

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom	: Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants, mortiers, coulis, graves
UFI	: F200-U0CW-500F-QANF (Pour bétons < 60 Mpa, graves et mortiers) M500-C029-F00X-DP7N (Pour bétons > 60 Mpa et coulis)
Autres moyens d'identification	: Cette FDS concerne : ■ Les bétons, notamment les bétons prêts à l'emploi couverts par la norme NF EN 206/CN ■ Les mortiers Les bétons courants sont des mélanges à base de ciment, de gravillon, de sable et d'eau, auxquels peuvent être associés des ajouts et, en faible quantité, des adjuvants, le tout dans des proportions adéquates. Les mortiers courants sont des mélanges à base de ciment, de sable et d'eau, auxquels peuvent être associés des ajouts et, en faible quantité, des adjuvants, le tout dans des proportions adéquates. Les bétons et mortiers, selon la demande du client, peuvent être livrés : ■ prêts à l'emploi (avec toute leur eau) ■ « secs » (sans incorporation d'eau hors humidité des granulats - sable, gravillon - et eau des éventuels adjuvants, l'eau nécessaire étant, dans ce cas, ajoutée dans les bonnes proportions par l'utilisateur après livraison). Une fois que les bétons et mortiers ont toute leur eau, ils se présentent, à l'état « frais », sous forme pâteuse. Au bout de quelques heures, ils durcissent du fait des réactions entre le ciment et l'eau. Les bétons et mortiers sont repris ci-après sous le terme générique 'produit', en précisant, si besoin 'produit « sec »' ou 'produit « frais »'.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange	: Bâtiment et travaux de construction, réalisation d'ouvrages ou d'éléments en béton ou mortier
-------------------------------------	---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Heidelberg Materials France Bétons

Tour Alto, 4 Place des Saisons

92400 Courbevoie

T + 33 1 40 89 51 00

info.betons.fra@heidelbergmaterials.com, www.betons.heidelbergmaterials.fr

Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants, mortiers, coulis, graves

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315
Eye Dam. 1 H318
Skin Sens. 1 H317

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Le produit est irritant pour la peau et les yeux du fait de la présence de ciment dans sa composition et du pH élevé qui en résulte. Le phénomène est accentué par les risques de frottement (imprégnation des vêtements ou présence dans les bottes par exemple).

Un contact prolongé et répété avec la peau peut entraîner une sensibilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: Clinker de ciment Portland, produits chimiques

Mentions de danger (CLP)

: H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée.

Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants, mortiers, coulis, graves

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas de classification : Des poussières peuvent être générées lors de travaux sur du produit durci tels que découpage, perçage, ou autre traitement. Suivant la composition des produits, les poussières générées peuvent comporter de la silice cristalline et provoquer des lésions respiratoires.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Clinker de ciment Portland, produits chimiques (65997-15-1)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Clinker de ciment Portland, produits chimiques (65997-15-1)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	Clinker de ciment Portland, produits chimiques (65997-15-1), Cendres (résidus) (68131-74-8)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Remarques : Les Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants sont un mélange à base principalement de ciments (de 6 à 20%), de granulats (de 75 à 90%) et d'eau (de 5 à 10%) auxquels peuvent s'ajouter en faible quantité des fillers (de 0 à 5%), des adjuvants (< 1%) et des ajouts (fibres, colorants, etc.).

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Clinker de ciment Portland, produits chimiques	N° CAS: 65997-15-1 N° CE: 266-043-4	$\geq 10 - \leq 15$	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Cendres (résidus)	N° CAS: 68131-74-8 N° CE: 268-627-4	$\geq 3 - \leq 5$	Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Non spécifiquement concerné.

Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants, mortiers, coulis, graves

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact avec la peau	: Rincage abondant à l'eau. Oter tout vêtement ou chaussure souillés. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Dans tous les cas, consulter un ophtalmologiste, même en l'absence de signes immédiats.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion de grandes quantités : Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation possible après un contact prolongé ou allergie (dermite eczématiforme) après un contact répété. Un contact prolongé peut provoquer de graves brûlures parce que celles-ci se produisent sans que la personne ressente une douleur.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Brûlures. Peut provoquer une cécité.
Symptômes/effets après ingestion	: Irritation grave ou brûlures à la bouche, la gorge, l'oesophage et l'estomac. Nausées. Vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Si possible montrer cette fiche. A défaut montrer l'emballage ou l'étiquette.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Tous les agents d'extinction sont utilisables.
--------------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non combustible.
-------------------	--------------------

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement.
---	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eviter le contact avec la peau et les yeux.
----------------------	---

Pour les secouristes

Equipeement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
---------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Récupérer le produit humide et le placer dans un conteneur fermé. Attendre que le produit ait pris et se soit solidifié avant de l'éliminer comme indiqué à la rubrique 13.
Procédés de nettoyage	: Laver la zone souillée à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants, mortiers, coulis, graves

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour le béton, tenir compte de la densité et de la fluidité lors de la conception des coffrages et de leurs systèmes d'étalement.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants, mortiers, coulis, graves

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Le produit « frais » se présente sous forme pâteuse. S'il contient des poussières, celles-ci ne sont pas relargables dans l'air sous leur forme physique.

Pour le produit « sec » ou les poussières pouvant être générées lors de travaux sur du produit durci.

TLV : 10 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (manches et col fermés). Bottes

Protection des mains:

Gants de protection en caoutchouc nitrile ou néoprène imperméables, fabriqués dans une matière contenant peu de Cr (VI) soluble, doublés intérieurement de coton. Ces gants doivent être imperméables, résistants à l'usure et aux alcalis. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante ISO 374-1

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du produit afin d'éviter tout contact avec la peau ou la bouche.

Se laver, se doucher immédiatement après tout contact avec le produit. Retirer vêtements, chaussures ou tout autre objet contaminé et nettoyer correctement avant de les réutiliser.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Couleur : Gris(e). Blanc ou coloré.

Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants, mortiers, coulis, graves

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Apparence	: Pâte puis solide.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: > 1250 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Non applicable
Inflammabilité	: Le produit n'est pas inflammable
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 11 – 13 (Solution aqueuse)
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Masse volumique apparente : 2,2 - 2,4 t/m³
Densité relative	: Bétons courants : 2,0 à 2,6 Bétons légers : < 2,0 Bétons lourds : > 2,6
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Une fois durci en une masse, le produit est stable et ne réagit plus dans des conditions normales d'emploi.

Remarque : le durcissement du produit s'accompagne d'un dégagement de chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit durcit en une masse stable qui est non réactive dans les environnements normaux. Cependant, le produit est alcalin et incompatible avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium et d'autres métaux non nobles. Le béton se dissout dans l'acide fluorhydrique pour produire du tétrafluorure de silicium gazeux corrosif. Les silicates issus de l'hydratation du ciment dans le produit réagissent avec les oxydants forts, tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le difluorure d'oxygène.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucun, à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Acides. Sels d'ammonium. Aluminium et autres métaux non-nobles. L'utilisation incontrôlée de poudre d'aluminium dans le produit « frais » dégage de l'hydrogène et doit donc être évitée.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants, mortiers, coulis, graves

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: En cas d'ingestion significative, le produit est caustique pour le tube digestif, il peut provoquer des brûlures de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 11 – 13 (Solution aqueuse)
Indications complémentaires	: Le produit peut irriter la peau. Un contact prolongé peut provoquer brûlures, allergies et rougeurs.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 11 – 13 (Solution aqueuse)
Indications complémentaires	: Le produit peut entraîner une irritation des paupières (blépharite) et de la cornée (conjonctivite) et provoquer des lésions du globe oculaire.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Indications complémentaires	: Certaines personnes peuvent développer un eczéma après exposition à la poussière de produit humidifié, causé par une réaction immunologique au Cr (VI) soluble qui provoque une dermatose allergique. La réponse peut prendre de nombreuses formes allant de rougeurs modérées à une dermatose sévère. Si le produit contient un agent réducteur du Cr (VI) soluble, aucun effet sensibilisant n'est à craindre tant que la période d'efficacité de la réduction des chromates mentionnée n'est pas dépassée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Impossibilité technique d'obtenir les données)

Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants, mortiers, coulis, graves

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Pathologies aggravées par l'exposition : L'exposition prolongée sans protection adaptée (gants) peut provoquer une dermatite d'irritation. Chez les sujets prédisposés aux allergies, ces lésions peuvent précéder une allergie à certains éléments présents à l'état de traces dans le ciment. D'autres lésions peuvent être rencontrées en cas de contact prolongé sans protection. Elles apparaissent généralement aux doigts : dermatites fissuraires, hyperkératoses, etc. Pour du produit « sec », l'inhalation de poussière de ciment peut aggraver une ou des maladies existantes des voies respiratoires et/ou des pathologies telles qu'emphysème ou asthme, ainsi que des maladies existantes de la peau ou des yeux.
--	--

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
--------------------	---

Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants, mortiers, coulis, graves

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants, mortiers, coulis, graves

Indications complémentaires	En cas de déversement accidentel dans des eaux résiduaires, le produit entraîne une faible élévation du pH de l'eau. Le produit durci est un matériau stable qui fixe définitivement ses composés et les rend insolubles.
-----------------------------	--

12.2. Persistance et dégradabilité

Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants, mortiers, coulis, graves

Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants, mortiers, coulis, graves

Potentiel de bioaccumulation	Non applicable (substance inorganique).
------------------------------	---

12.4. Mobilité dans le sol

Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants, mortiers, coulis, graves

Ecologie - sol	Non applicable.
----------------	-----------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Clinker de ciment Portland, produits chimiques (65997-15-1)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Clinker de ciment Portland, produits chimiques (65997-15-1)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Les rebuts de fabrication sont de trois types : ■ Produit sec (retour de produit frais ayant durci) ■ Produit frais dilué essoré (produit « essoré ») ■ Fines de décantation issues des bassins Les rebuts de fabrication n'ont pas de caractère dangereux et sont, à ce titre, valorisables dans les filières autorisées à recevoir ce type de matériaux : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (recyclage, remblaiement, enfouissement), Installations de Stockage de Déchets Inertes (enfouissement), etc.
Indications complémentaires	: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants, mortiers, coulis, graves

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants, mortiers, coulis, graves

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Le Béton Prêt à l'Emploi (BPE) est un mélange et est donc, à ce titre, exempté d'enregistrement dans le cadre de REACH. Le marquage et l'utilisation du ciment est soumis à une restriction sur la teneur en Cr (VI) soluble (REACH Annexe XVII point 47 Composés du chrome VI):

1. Le ciment et les mélanges contenant du ciment ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés, s'ils contiennent, lorsqu'ils sont hydratés, plus de 2 mg/kg (0,0002 %) de chrome VI soluble du poids sec total du ciment.
2. Si des agents réducteurs sont utilisés – et sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges –, les fournisseurs veillent à ce que, avant sa mise sur le marché, l'emballage du ciment ou des mélanges contenant du ciment comporte des informations visibles, lisibles et indélébiles indiquant la date d'emballage, les conditions de stockage et la période de stockage appropriée afin que l'agent réducteur reste actif et que le contenu en chrome VI soluble soit maintenu en dessous de la limite visée au paragraphe 1.
3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas à la mise sur le marché et à l'emploi dans le cadre de procédés contrôlés fermés et totalement automatisés, dans lesquels le ciment et les mélanges contenant du ciment sont traités exclusivement par des machines, et où il n'existe aucun risque de contact avec la peau.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants, mortiers, coulis, graves

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Directives nationales

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 8	Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données

: ECHA - European Chemical Agency. 1. Observations on the effects of skin irritation caused by cement, Kietzman et al, Dermatosen, 47, 5, 184-189 (1999).
2. European Commission's Scientific Committee on Toxicology, Ecotoxicology and the Environment (SCTEE) opinion of the risks to health from Cr (VI) in cement (European Commission, 2002) :http://ec.europa.eu/health/archive/ph_risk/committees/sct/documents/out158_en.pdf
3. Epidemiological assessment of the occurrence of allergic dermatitis in workers in the construction industry related to the content of Cr (VI) in cement, NIOH, Page 11, 2003.
4. TNO report V8815/09, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker G in vitro using the isolated chicken eye test, April 2010
5. TNO report V8815/10, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker W in vitro using the isolated chicken eye test, April 2010.

Texte complet des phrases H et EUH:	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants, mortiers, coulis, graves

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.